



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 14 novembre 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-426 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN PLACE ET L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME D'ENTREPRISE.**

Ce règlement vise notamment à décréter un emprunt de 6 510 000 \$ afin de financer les dépenses requises pour la mise en place et l'implantation d'une plateforme d'entreprise.

L'emprunt, financé sur une période de 5 ans, sera remboursé comme suit :

- 5 590 756 \$ par une quote-part de la Ville de Longueuil; et 559 244 \$ par des quotes-parts de municipalités liées, réparties annuellement entre elles en proportion de leur potentiel fiscal.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 9 au 13 décembre 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 5 mars 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 18 mars 2025  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière